N° 265 ART. 24

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 265

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

## **ARTICLE 24**

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 27 315 046 362 € »

le montant:

« 27 850 817 567 € ».

- II. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « V. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste - NUPES vise à une revalorisation en 2024 de la dotation globale de fonctionnement (DGF), attribuée aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux départements, à hauteur de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2024, soit + 2,6 % (estimation du présent projet de loi de finances).

En effet, la crise économique et sociale actuelle, sans précédent depuis plusieurs décennies, va durement affecter les ménages, en particulier les plus fragiles, et les acteurs économiques. Dans ce contexte, il est primordial que les collectivités locales, en particulier celles du bloc communal et les ART. 24 N° **265** 

départements, soient en capacité d'agir pour amortir les impacts de la crise, en assurant la continuité de leurs services publics et en préservant l'investissement. Elles assurent en effet les services de proximité et l'action sociale ; les collectivités portent par ailleurs 72 % des investissements publics locaux (budgets principaux et annexes), indispensables au soutien de l'économie et de l'emploi.

Or, de fortes inquiétudes pèsent sur la capacité à agir des collectivités. Les départements et le bloc communal subissent eux aussi l'impact de l'inflation sur leurs dépenses, auquel s'ajoutent les effets de mesures telles que la revalorisation du point d'indice qui, si elle est nécessaire pour soutenir le pouvoir d'achat des agents, va peser de manière importante sur les budgets locaux.

En outre, après 4 années de baisse de la DGF, la réduction des moyens des communes, des EPCI et des départements s'est poursuivie avec le gel de l'enveloppe globale de la DGF depuis 2018. Ce gel en euros courants équivaut en effet à une perte de pouvoir d'achat, qui s'avère récemment particulièrement élevée, compte-tenu du niveau d'inflation atteint cette année. La non-indexation de la DGF a ainsi « coûté » aux départements 438 millions d'euros en 2022 et 865 millions d'euros en 2023.

Dès lors, la revalorisation de la DGF à hauteur de l'inflation prévisionnelle pour 2024 permettrait de soutenir les budgets des départements et du bloc communal dans un contexte d'inflation encore élevée, afin qu'ils puissent accompagner les habitants tout en préservant le financement des investissements locaux.

Cette indexation représenterait une hausse de la DGF d'environ 705 millions d'euros par rapport au texte initial, bénéficiant à la fois au bloc communal et aux départements.

Le présent amendement est issu d'une proposition de Départements de France.